

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <hr/> <b>DEPARTEMENT DE LA LOIRE</b>	<b>ARRÊTÉ N°2025-017</b>
	<u><b>OBJET :</b></u> <b>ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMANENT POUR L'ANNÉE 2025 ET 2026 PENDANT L'ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213.2 à L 2213.5 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande en date du 19 mars 2025 de l'entreprise SETEC HYDRATEC située Immeuble Le Corner 97/101 Bd Vivier Merle CS 53324 69329 LYON Cedex 03 de disposer d'un arrêté de circulation permanent au titre de l'année 2025 et 2026 pendant ses interventions,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'entreprise SETEC HYDRATEC, dans le cadre de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement du système de Saint-Chamond, est autorisée à réduire temporairement, avec balisage, les voies de circulation de la commune situées en agglomération entre les panneaux d'entrée et sortie du village sur la M2 et la M37 lors de ses interventions.

Cette autorisation est délivrée à compter de ce jour pour l'année 2025 et 2026.

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'entreprise SETEC HYDRATEC devra signaliser chacune de ses interventions dont la durée sera de 5 minutes environ et qui auront lieu uniquement sur les regards du réseau d'assainissement.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est notifié à SETEC HYDRATEC. Ampliation sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 25 mars 2025

Le Maire

Jean Claude FLACHAT



Publié et affiché : le 25 mars 2025